



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Le microcrédit personnel accompagné

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : décembre 2014

SOMMAIRE

Puis-je bénéficier d'un microcrédit ?	4
Pourquoi bénéficier d'un accompagnement social ?	8
A quoi peut servir le microcrédit ?	12
A quoi le microcrédit ne doit-il pas servir ?	16
Quelles sont les caractéristiques du microcrédit ?	20
A qui m'adresser ?	22
Comment va être déterminé mon microcrédit ?	24
Les points clés	29

Puis-je bénéficier d'un microcrédit ?

Le microcrédit personnel accompagné **s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique serait difficile**, par exemple des allocataires des minima sociaux, de l'assurance chômage ou des salariés aux revenus faibles ou irréguliers.



ATTENTION

Emprunter lorsque l'on vit avec un budget mensuel serré peut être risqué.

Comme pour tout crédit, **vous devez** bien entendu **être** solvable, c'est-à-dire **capable d'assurer le remboursement des mensualités**.

Vous devez par conséquent vous assurer que vos dépenses mensuelles, en les prenant toutes en compte, sont inférieures à vos ressources et qu'il vous reste chaque mois un excédent budgétaire (ou "reste pour vivre") suffisant pour constituer une capacité de remboursement dans le cadre d'un microcrédit.



ATTENTION

Cette étude budgétaire est toujours réalisée avec un accompagnateur social, membre d'un réseau associatif ou d'un service d'action sociale.

Pourquoi bénéficier d'un accom- pagnement social ?

Souscrire un crédit dans ce contexte est un acte important qui doit être entouré de certaines précautions.

Les conseils d'un accompagnateur social sont nécessaires **pour vérifier si le crédit est la bonne solution.**

Dans certains cas, une autre solution est préférable, par exemple une amélioration de vos ressources : êtes-vous sûr d'avoir demandé les aides et allocations auxquelles vous avez droit ?

Une meilleure gestion de vos dépenses peut aussi être adéquate. Il y a parfois des pistes d'économies auxquelles on ne pense pas.

Le professionnalisme et l'expérience des travailleurs sociaux peuvent aussi permettre de régler des problèmes de logement, de crèche... **pour vous accompagner globalement.**

Il faut également s'assurer de votre capacité à rembourser, c'est-à-dire de la présence et du maintien d'un excédent de ressources sur vos dépenses.



Un "guide pratique pour maîtriser son budget" et des tableaux interactifs sont téléchargeables gratuitement sur www.lesclesdelabanque.com

Si l'**accompagnateur social** retient le crédit comme une solution adaptée, il **réalise une étude budgétaire détaillée, présente la demande de crédit à une banque puis reste à vos côtés** pour vous accompagner et vous aider à surmonter d'éventuelles difficultés pendant la période de remboursement.

A quoi peut servir le microcrédit ?

Le microcrédit permet de **financer tout projet contribuant à améliorer votre situation personnelle, notamment** dans le cadre d'une démarche **de retour à l'emploi**.

Dans les faits, beaucoup de microcrédits servent à résoudre des problèmes de mobilité par l'achat d'un véhicule.

Mais on peut aussi bénéficier d'un microcrédit **pour accéder à un logement** (par exemple pour payer le dépôt de garantie), financer un déménagement, accéder à une formation **ou encore acheter des équipements de première nécessité** (comme un lave-linge pour une famille nombreuse....).

La discussion avec un service social permet de déterminer si le crédit est une solution raisonnable et adaptée ou s'il vaut mieux s'abstenir et trouver une autre solution.



**L'IMPORTANT, C'EST
D'INVESTIR DANS UN
PROJET COHÉRENT, UTILE
ET CONTRIBUANT À
L'OBJECTIF D'UNE
MEILLEURE INSERTION.**

A quoi le microcrédit ne doit-il pas servir ?

En aucun cas, **le microcrédit ne peut être une solution à un déséquilibre budgétaire et il ne doit pas couvrir des dépenses courantes.**

Si l'apport d'argent frais semble parfois permettre de résoudre des situations d'urgence et constituer une bouffée d'oxygène, il n'aura qu'un effet à court terme et aggravera la situation dans la durée, par les charges de remboursement qui viendront s'ajouter aux dépenses courantes. Le déséquilibre budgétaire s'amplifiera et la situation sera pire dans les mois qui suivent. C'est le début de la spirale qui peut conduire au surendettement.



ATTENTION

Seul un retour
à l'autonomie financière
par un bon équilibre
du budget constitue
une réponse viable.

L'aide d'un accompagnateur social peut être déterminante.

En cas de déséquilibre budgétaire durable, le microcrédit ne sera pas la réponse adaptée et vous devrez être orienté vers des solutions alternatives, relevant notamment de l'action sociale.

Quelles sont les caractéristiques du microcrédit ?

Sauf exception, **le montant** d'un microcrédit **est limité à 3 000 euros** remboursable par mensualités constantes **sur une durée inférieure ou égale à 3 ans**.

Le taux d'intérêt est un taux **modéré**. Il est défini par la banque prêteuse et peut être différent d'une banque à l'autre. De plus, les frais de dossier seront toujours pris en charge par la banque.

A qui m'adresser ?

Si vous souhaitez accéder à un microcrédit, vous devez d'abord **soumettre votre projet à une association ou un service d'action sociale**. Les associations capables d'étudier un projet et une demande de microcrédit sont aujourd'hui nombreuses.

Les demandes de microcrédit sont en effet analysées dans des circuits spécifiques et s'inscrivent dans le cadre de conventions de partenariat entre des banques et des structures d'accompagnement social.

i

Sans être complète, une liste des principales associations engagées dans le microcrédit est disponible sur le site géré par la Caisse des Dépôts : www.france-microcredit.org

Comment va être déterminé mon microcrédit ?

Une fois la pertinence du projet validée, les modalités de financement (montant et durée) seront définies précisément, **en fonction de votre projet et de votre capacité de remboursement.**

La mensualité de remboursement **doit pouvoir s'intégrer dans votre budget** sans le déséquilibrer et vous permettre de conserver un "reste pour vivre" suffisant pour payer vos dépenses courantes.

Si le crédit permet une rentrée d'argent immédiate, son remboursement constitue ensuite une charge pendant plusieurs années. Il faut être capable d'y faire face.



à noter

AVEC UN BUDGET SERRÉ, LAISSANT PEU DE PLACE À L'IMPRÉVU, IL EST INDISPENSABLE DE BIEN IDENTIFIER DÈS LE DÉPART TOUS LES COÛTS, IMMÉDIATS OU DIFFÉRÉS (PAR EXEMPLE, L'ACHAT D'UN VÉHICULE ENTRAÎNE DES COÛTS D'ENTRETIEN, D'ESSENCE ET D'ASSURANCE).

Certains projets peuvent être partiellement financés par **des dispositifs d'aides ou subventions** (notamment en matière de formation ou de logement), voire par de l'épargne disponible. Le recours à ces modes de financements, avec un microcrédit **comme complément** éventuel pour la partie non couverte, permettra de réduire l'endettement, la charge de remboursement et confortera ainsi les chances de réussite du projet.



LES POINTS CLÉS

LE MICROCRÉDIT PERSONNEL ACCOMPAGNÉ



Le microcrédit personnel finance des projets d'insertion ou de retour à l'emploi.



Il est limité à 3 000 euros sur 36 mois et se rembourse par mensualités constantes.



L'utilité du projet et la capacité de remboursement sont analysées par une structure d'action sociale et un partenaire bancaire.



Le bénéficiaire accepte d'être accompagné par une structure d'action sociale pendant toute la durée du prêt.